Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de CHOLET
Commune de BÉGROLLES EN MAUGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-54

Portant réglementation de la circulation à « Les Maffois »

Le Maire de la Commune de BÉGROLLES EN MAUGES,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411.8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1er – 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

CONSIDÉRANT que pour permettre en toute sécurité, la réalisation de travaux pour la pose d'un point d'apport volontaire biodéchets à « Les Maffois » par « COMPLEMENTERRE 38 » Le Village,38114 Oz-en-Oisans, pour le compte de CHOLET AGGLOMERATION-DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds au droit du chantier,

le 18 décembre 2026

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière approuvant le livre I – 1ère partie "généralités" et la 4ème partie "signalisation de prescription".

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur, dès la mise en place de la signalisation routière, en adéquation avec celui-ci.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé, pour exécution, à :
M. le Commandant de la brigade Territoriale autonome de Gendarmerie de Sèvremoine,
et copie sera transmise pour information à :
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers du May sur Evre,

Fait à Bégrolles en Mauges,
Le 24/11/2026

Le Maire,
ANTHONY PINEAU

